Liste des moyens priorisés – Plan de conservation 2026-2030

N°	Orientation	Objectifs	Stratégies	Moyens	Priorités*
1	**Protéger la biodiversité**	D'ici 2028, protéger 100 % des milieux humides et 70 % des milieux hydriques sur le territoire municipal et assurer l'utilisation durable du reste des milieux hydriques	*Adapter, adopter et renforcer les règlements et les processus locaux en urbanisme et en environnement pour conserver les milieux naturels*	D'ici juin 2026, mettre en place un programme municipal d'inspection annuelle des milieux humides et hydriques protégés par la réglementation locale (zonage) et les RCI, incluant : • L'inspection de 10 % de ces milieu/an • Un rapport annuel synthétisant les constats et des recommandations d'intervention et de régularisation	**2**
2			Développer une gouvernance de la conservation locale, autonome et durable	D'ici mars 2027, lancer une campagne annuelle de sensibilisation comprenant 3 activités publiques (conférences, articles, visites) sur les fonctions écologiques des MHH	**2**
3				Dès 2027, tenir à jour en continu la formation des inspecteurs et professionnels municipaux sur la règlementation applicable aux MHH	**2**
4	**Protéger la biodiversité**	D'ici 2030, protéger 20 % des grands massifs forestiers et en atteindre l'utilisation durable de 30 % supplémentaires	Intégrer les cibles de conservation dans les outils de planification et d'aménagement	D'ici 2027, adopter une politique municipale de connectivité forestière intégrée au plan d'urbanisme qui inclura : • des cartes des noyaux d'habitat forestier, des corridors écologiques et zones de transition • des objectifs spécifiques, comme le maintien ou la restauration de la connectivité écologique	**1**
5			Stimuler la conservation des milieux naturels par des incitatifs économiques et par l'implication accrue de la population	D'ici 2028, mettre en place un fonds municipal dédié à la conservation à l'aide d'une taxe foncière spéciale ne permettant que l'acquisition de terrains stratégiques pour la conservation	**1**
6				D'ici 2029, développer et offrir un incitatif financier municipal pour les producteurs forestiers locaux qui adoptent un plan d'aménagement forestier bonifié intégrant des pratiques écologiques reconnues. Cet incitatif serait conditionnel au dépôt du plan d'aménagement forestier bonifié, validé par un ingénieur forestier, à un apport d'activités annuel soumis par le producteur et à des inspections par le personnel municipal ou un organisme partenaire	**3**
7	**Maintenir les services écosystémiques**	D'ici 2027, mettre en œuvre au moins cinq mesures d'adaptation pour renforcer la résilience des milieux naturels vulnérables aux changements climatiques	Développer une gouvernance de la conservation locale, autonome et durable	D'ici janvier 2027, adopter un cadre de gouvernance municipale incluant des indicateurs de performance environnementale, un partage clair des rôles (Conseil, comités, administration) et un rapport d'évaluation annuel présenté en séance du conseil publique *Exemples de mesures à évaluer :* *Zones tampons contre le vent et les crues dans les secteurs vulnérables à l'érosion*	**1**
8			Renforcer les partenariats en matière de conservation	D'ici juin 2027, signer ou reconduire trois ententes de collaboration pour réaliser des projets locaux de restauration ou de de protection sur le territoire municipal	**3**
9	**Maintenir les services écosystémiques**	D'ici 2028, identifier les secteurs prioritaires à protéger des corridors écologiques	Développer une gouvernance de la conservation locale, autonome et durable	D'ici mars 2027, démarrer les démarches pour créer un groupe de travail régional sur les corridors écologiques réunissant élus, employés, experts et citoyens pour définir une feuille de route	**3**
10			Renforcer les partenariats en matière de conservation	D'ici décembre 2028, effectuer la validation technique des secteurs prioritaires de corridors écologiques à inscrire dans les outils de planification	**3**
11				D'ici juin 2029, intégrer les secteurs prioritaires des corridors écologiques validés techniquement à un zonage de conservation dans le règlement de zonage afin de restreindre les usages incompatibles avec leur rôle écologique	**3**

Liste des moyens priorisés – Plan de conservation 2026-2030

N°	Orientation	Objectifs	Stratégies	Moyens	Priorités*
12	**Maintenir les services écosystémiques**	D'ici 2030, protéger ou restaurer 40 % des corridors écologiques prioritaires	*Adapter, adopter et renforcer les règlements et les processus locaux en urbanisme et en environnement pour conserver les milieux naturels*	D'ici juin 2027, réviser les règlements d'urbanisme, incluant le règlement de lotissement, pour y intégrer explicitement les corridors écologiques comme contraintes applicables dans les tailles de lots, ainsi que dans les projets de développement, dans les activités et usages permis	**1**
13			Stimuler la conservation des milieux naturels par des incitatifs économiques et par l'implication accrue de la population	Dès 2027, accorder annuellement une contribution financière unique maximale de 5 000 $ à un projet de restauration de corridors écologiques et réinjecter ce montant dans le budget suivant s'il n'est pas utilisé.	**3**
14	**Maintenir les services écosystémiques**	D'ici 2030, mettre en place un cadre de gouvernance local des milieux naturels essentiels pour maintenir leurs fonctions écologiques et leurs services écosystémiques	*Adapter, adopter et renforcer les règlements et les processus locaux en urbanisme et en environnement pour conserver les milieux naturels*	D'ici septembre 2029, compléter une révision complète du cadre normatif municipal pour expliciter toutes les dispositions relatives à la conservation, avec synthèse publique vulgarisée	**1**
15			Stimuler la conservation des milieux naturels par des incitatifs économiques et par l'implication accrue de la population	D'ici juillet 2028, mettre en place un programme municipal d'appui aux projets de conservation volontaire incluant un accompagnement, un soutien logistique et un budget annuel maximal de 10 000 $	**3**
16			Intégrer les cibles de conservation dans les outils de planification et d'aménagement	D'ici décembre 2030, créer un inventaire fin, numérique, géoréférencé et associé aux zones comprenant des milieux naturels à haute valeur écologique et l'annexer au plan d'urbanisme	**3**
17			Développer une gouvernance de la conservation locale, autonome et durable	Dès 2027, développer ou poursuivre annuellement un projet d'acquisition de connaissances avec le soutien du CCE, doté d'un budget dédié et dont les résultats seront publiés	**2**
18				Dès 2026, intégrer une formation annuelle obligatoire pour les employés municipaux sur la conservation et inscrire un poste budgétaire récurrent de 3 000 $ à cette fin	**3**
19	**Maintenir les services écosystémiques**	D'ici 2029, assurer une gestion intégrée de l'eau en partenariats avec les OBV locaux et la MRC de Memphrémagog	*Adapter, adopter et renforcer les règlements et les processus locaux en urbanisme et en environnement pour conserver les milieux naturels*	D'ici juin 2026, intégrer les zones de recharge et de vulnérabilité hydrogéologique à l'aide des données PACES et dans le zonage et créer des dispositions spécifiques à leur protection	**1**
20			Intégrer les cibles de conservation dans les outils de planification et d'aménagement	D'ici décembre 2029, adopter une politique municipale de gestion intégrée de l'eau de surface et souterraine incluant des engagements d'aménagement	**3**
21				Dès 2026, en concertation avec les OBV et la MRC de Memphrémagog, poursuivre ou appliquer annuellement un protocole de suivi local de la gestion intégrée de l'eau	**2**
22			Renforcer les partenariats en matière de conservation	Dès 2027, prévoir annuellement une présentation publique des résultats sur la gestion intégrée de l'eau par les OBV ou la MRC de Memphrémagog devant le CCE, le Conseil municipal et les citoyens intéressés	**2**

Liste des moyens priorisés – Plan de conservation 2026-2030

N°	Orientation	Objectifs	Stratégies	Moyens	Priorités*
23			Développer une gouvernance de la conservation locale, autonome et durable	Dès 2026, poursuivre annuellement une entente avec les OBV pour une formation annuelle sur la gestion intégrée de l'eau pour les élus, employés et citoyens et sa mise en ligne et l'animation d'une activité de sensibilisation citoyenne sur la gestion de l'eau à hauteur de 3 000 $ à 5 000 $	**3**
24	**Équilibrer conservation et développement**	D'ici 2028, intégrer la trame écologique dans 100 % des documents d'urbanisme et de planification, de manière à concilier développement et connectivité	*Adapter, adopter et renforcer les règlements et les processus locaux en urbanisme et en environnement pour conserver les milieux naturels*	D'ici juin 2026, réviser les distances des zones tampons règlementaires autour des milieux critiques selon la littérature scientifique	**2**
25			Intégrer les cibles de conservation dans les outils de planification et d'aménagement	D'ici décembre 2027, créer un atlas cartographique en ligne de la trame écologique municipale (noyaux, corridors, milieux humides), accessible aux services internes et à la population	**3**
26				D'ici 2027, revoir et fixer les seuils minimaux d'aires naturelles à maintenir selon le type d'usage (et selon les cibles de conservation)	**1**
27			Développer une gouvernance de la conservation locale, autonome et durable	D'ici 2027, réviser le processus d'analyse des projets d'aménagement majeurs (ex. : PRI) afin d'exiger qu'ils soient obligatoirement soumis pour avis préalable au CCE, dans une perspective de conservation des milieux naturels, avant toute décision d'approbation par le Conseil municipal, parallèlement au processus existant impliquant le CCU	**1**
28				D'ici 2028, réviser le plan d'urbanisme et les règlements connexes pour y intégrer systématiquement la trame écologique comme contrainte et cadre de référence	**2**
29	**Équilibrer conservation et développement**	D'ici 2030, réduire de 20 % la superficie des cibles de conservation exposées à la fragmentation du territoire, notamment par le lotissement	*Adapter, adopter et renforcer les règlements et les processus locaux en urbanisme et en environnement pour conserver les milieux naturels*	D'ici 2029, adopter des dispositions spécifiques au règlement de lotissement permettant la réalisation d'un lotissement avec atténuation des paiements de frais de parc ou de cessions de terrain, lorsqu'il vise exclusivement à assurer la conservation à perpétuité d'un milieu naturel d'intérêt	**1**
30			Intégrer les cibles de conservation dans les outils de planification et d'aménagement	D'ici 2027, définir une stratégie d'acquisition des secteurs prioritaires par le fonds de parc et annuellement réserver 3000 $ (accumulable) pour l'acquisition progressive de ces secteurs	**2**
31			Stimuler la conservation des milieux naturels par des incitatifs économiques et par l'implication accrue de la population	Dès 2026, mettre en place un programme de reconnaissance publique pour les propriétaires favorisant la connectivité écologique sur leur terrain	**3**
32				D'ici mars 2028, déployer une campagne de communication sur les impacts négatifs de la fragmentation et les solutions pour l'atténuer	**1**

***Priorités** (extrait de la résolution 2025-09-158)

Moyens de priorité 1 : Intégrés à la planification municipale, avec allocation des ressources nécessaires et identification des responsables internes.
Moyens de priorité 2 : Planifiés de manière progressive, en fonction des ressources et opportunités de partenariat disponibles.
Moyens de priorité 3 : Conservés comme mesures complémentaires, à activer selon les occasions favorables ou dans le cadre de démarches intermunicipales et régionales.